

Pôle communication
Tel : 24 65 42

Vendredi 25 juin 2021

COMMUNIQUÉ

Concernant les travaux au col de Katiramona

Le gouvernement réfute vigoureusement les propos de Monsieur le Maire de Païta, Willy Gatuhau, qui évoque une prise d'otage de la commune et de ses habitants à propos des travaux à mener au col de Katiramona.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie tient à réaffirmer certains faits établis :

- L'éboulement provient d'un terrain privé situé au-dessus de la route territoriale qu'il a obstruée avant de se répandre ensuite en contrebas du col. L'obstruction de la RT1 est donc une conséquence de l'éboulement, la RT1 n'est pas en cause. Même si la RT1 traverse la zone de l'éboulement, la Nouvelle-Calédonie ne peut pas procéder à des travaux sur un terrain privé. Cette responsabilité appartient en premier lieu au propriétaire ou, à défaut, à la commune de Païta qui est l'autorité de police compétente en matière de sinistres.
- La Nouvelle-Calédonie ne peut pas intervenir uniquement sur l'emprise de la RT1 sans que la cause du sinistre ait été au moins stabilisée en amont, un problème dont le traitement dépend d'une décision de la seule mairie de Païta.
- La commune de Païta a sollicité l'aide de la Nouvelle-Calédonie pour l'accompagner dans la mise en œuvre technique d'une solution et le financement des travaux nécessaires. Le gouvernement a donné son accord pour un financement allant très au-delà du coût des travaux sur la seule RT1, soit 800 millions de francs environ sur un coût prévisionnel d'un milliard de francs.
- Néanmoins, la Nouvelle-Calédonie ne peut pas engager cette participation financière, ni déclencher de travaux sur tout le périmètre du sinistre sans un cadre légal dont la mise en place dépend d'une décision de la mairie. La Nouvelle-Calédonie a proposé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, à laquelle la mairie de Païta n'a donné aucune suite à ce jour. Les services techniques de la Nouvelle-Calédonie sont prêts à intervenir dans des délais très courts dès que les conditions légales le permettront.

Le gouvernement partage la volonté des habitants de la commune de Païta de démarrer les travaux rapidement, mais rappelle aussi qu'en matière de gestion publique, il n'est pas possible de s'exonérer des procédures légales sous peine de se faire sanctionner par le contrôle de légalité.

En conséquence, le gouvernement invite Monsieur le Maire de Païta à prendre les décisions qui lui incombent, dans les meilleurs délais, pour que les services techniques de la Nouvelle-Calédonie puissent intervenir pour le bien de la population.

* *
*